



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Roland PONSAA	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Louise BORSATO	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François NOWOTNY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean DUBUET	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Alimentation et de l'Environnement (AgroSup Dijon) - Convention de partenariat - Années scolaires 2014-2016

Le Grand Dijon poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique durable. La présence des pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel de son attractivité. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, le Grand Dijon accompagne et soutient les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche comme AgroSup Dijon, issu de la fusion de l'Enesad et de l'Ensbana, 2 écoles d'ingénieurs dans le domaine agronomique. AgroSup Dijon est un des 6 grands établissements d'ingénieurs français.

Pour les années universitaires 2014-2016, une convention de partenariat d'objectifs et de moyens, entre l'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques, de l'Alimentation et de l'Environnement (AgroSup Dijon) et le Grand Dijon est proposée (annexe jointe) autour de 3 axes principaux :

- promouvoir les compétences des laboratoires de recherche et des centres de ressources pédagogiques ;
- valoriser les formations dispensées en les adaptant au mieux aux compétences demandées sur le marché du travail ;
- développer les partenariats d'échanges de savoir-faire avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, des acteurs culturels, universitaires et économiques du territoire.

Le Grand Dijon entend se rapprocher d'AgroSup Dijon afin de bénéficier de ses compétences au service des objectifs stratégiques de la collectivité et au service de l'attractivité, notamment dans le cadre de la Cité Internationale de la Gastronomie, et l'accompagner sur des créations et des développements de projets.

Il est proposé que le Grand Dijon attribue une subvention annuelle d'accompagnement des pôles de recherche de AgroSup Dijon à hauteur de 10 000 €, pour les trois prochaines années universitaires 2014-2016.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** une subvention annuelle de 10 000 € à AgroSup Dijon, sur la période de 3 ans de 2014 à 2016, afin de financer l'opération énoncée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

CONVENTION DE PARTENARIAT

AGROSUP – GRAND DIJON

Années 2014 - 2016

Entre les soussignées

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, dénommée ci-après « Le Grand Dijon », sise 40 avenue du Drapeau – BP 17510 -21075 DIJON Cédex, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, d'une part,

Et

L'Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Alimentation et de l'Environnement, dénommée ci-après AgroSup Dijon, sis 26 boulevard Petitjean – BP 87999 – 21079 DIJON Cédex représentée par son Directeur Général, Monsieur Claude BERNHARD, d'autre part,

Vu les délibérations du Grand Dijon en date du

PREAMBULE

Le GRAND DIJON a pour objectif le développement local, respectueux des exigences environnementales, promoteur de cohésion sociale, de dynamiques économiques, créateur d'emplois et de richesses.

L'alimentation durable tient une place primordiale dans les priorités stratégiques du Grand Dijon, comme en témoigne le soutien au pôle Vitagora, l'aménagement du technopôle agroenvironnemental AGRONOV, l'acquisition du domaine agricole périurbain de la Cras et le projet de Cité internationale de la gastronomie.

La nomination de Dijon comme membre fondateur du réseau des cités de la gastronomie consacre non seulement le patrimoine culinaire du territoire, mais surtout la capacité du territoire à innover pour inventer l'alimentation de demain, source de plaisir, de santé et respectueuse de l'environnement.

L'enseignement et la recherche sont au cœur du développement, de l'attractivité et du rayonnement du Grand Dijon par rapport aux facteurs clefs de métropolisation qui ont été identifiés :

- > doter le Grand Dijon d'une « marque » autour du goût, de la nutrition et la santé,
- > stimuler la créativité et l'innovation pour générer de la croissance et de l'emploi en lien avec la généralisation des processus de transfert des technologies,
- > poursuivre la mise à niveau d'équipements d'envergure métropolitaine,
- > accélérer l'ouverture sur l'extérieur inter-régional et international dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie définie méthodiquement,
- > créer de l'événementiel comme point de convergence du développement économique, du rayonnement culturel et de la cohésion sociale.

L'Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Alimentation et de l'Environnement – AgroSup Dijon – est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel de statut « Grand Établissement » sous tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture et du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. C'est un centre de référence reconnu à l'échelle locale, nationale, européenne et internationale au travers de sa formation d'ingénieur (spécialité agronomie et spécialité agroalimentaire) par la voie de la formation initiale et continue au bénéfice des entreprises, des collectivités locales, des services de l'État. Il exerce des activités de recherche, d'expertise transfert- valorisation dans les domaines du développement territorial – politiques publiques- développement durable – agroécologie – agroalimentaire – nutrition – sensorialité – santé- innovation sociotechnique et professionnalisation. Au travers d'Eduter, c'est un acteur central au niveau national en sciences de l'éducation au service de l'enseignement technique agricole. L'établissement se différencie par la large place qui est accordée aux sciences humaines et sociales dans l'approche de ces thématiques.

Par le présent accord,

Le Grand Dijon entend :

- se rapprocher d'AgroSup Dijon afin de bénéficier de ses compétences au service des objectifs stratégiques de la collectivité et au service de son attractivité. Le Grand Dijon accompagne AgroSup sur des créations et développements de projets.

AgroSup Dijon entend :

- formaliser ses relations avec le milieu économique et territorial du Grand Dijon
- valoriser la formation dispensée en l'adaptant au mieux aux compétences demandées sur le marché du travail.
- promouvoir les compétences de ses laboratoires de recherche et centre de ressources pédagogiques.

Article 1 : Objet de la Convention

Le présent accord entre le Grand Dijon et AgroSup est une convention cadre triennale dans laquelle pourront s'inscrire différentes conventions spécifiques susceptibles d'être conclues entre les deux parties. Les actions rémanentes pour la période 2014-2016 sont définies dans l'article 2.

Article 2 : Contributions des parties

2.1 Participation du Grand Dijon à la gouvernance d'AgroSup Dijon

Conformément à l'article 5 au décret n° 2009-189 du 18 février 2009 portant création d'AgroSup Dijon et à la délibération du Conseil d'administration d'AgroSup Dijon en date du 13 décembre 2012, le Grand Dijon est choisi comme collectivité pour être membre de droit au titre de la représentation des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour le mandat 2013-2016. En conséquence, il appartient à l'organe délibérant du Grand Dijon de désigner son représentant siégeant au Conseil d'administration d'AgroSup Dijon. Ce représentant bénéficie d'une voix délibérative.

Conformément à l'article 15 du décret de 2009 précité et sous réserve de l'invitation du président du Conseil d'administration, le Directeur de Dijon Développement pourra assister aux séances du Conseil en tant qu'invité du Président du Conseil. Cet invité siège sans voix délibérative.

2.2 Actions de formation

2.2.1 Stages et travaux d'étudiants au Grand Dijon

Le Grand Dijon proposera en début d'année universitaire une liste de travaux et stages pouvant concerner indifféremment des élèves de formation d'ingénieur (travail de recherche documentaire, stage ouvrier, stage de fin d'études), de licence professionnelle (stage de fin d'études), de master ou de mastères spécialisés (stages de fin d'études), des doctorants...

2.2.2 Contribution du Grand Dijon à la formation dispensée à AgroSup Dijon

Des cadres du Grand Dijon pourront effectuer, sur invitation d'AgroSup Dijon, auprès de groupes d'élèves ou de professionnels en formation à l'Ecole, des interventions pédagogiques, dans des secteurs spécifiques de leur compétence, requérant l'apport complémentaire de spécialistes (conférences, projets, jurys de soutenance, ...).

2.2.3 Contribution d'AgroSup Dijon à la formation des cadres du Grand Dijon

AgroSup Dijon pourra apporter sa participation à des actions de formation continue du personnel du Grand Dijon.

Ces actions pourront se dérouler à l'école ou dans les locaux du Grand Dijon et sous forme de formation inter-entreprises ou intra-entreprises.

AgroSup Dijon, personne morale de droit public, n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée pour les actions de formation qu'elle dispense (article 261-4-4°-a du code général des impôts)

Les formations en intra feront l'objet d'une convention spécifique.

En ce qui concerne les inscriptions individuelles sur catalogue (formations inter-entreprises), AgroSup Dijon consentira un tarif préférentiel correspondant à 90 % du prix public aux agents du Grand Dijon qui y seraient inscrits.

De son côté, le Grand Dijon s'engage à diffuser l'ordre de formation continue d'AgroSup Dijon auprès de ses agents.

2.3 Recrutement de diplômés d'AgroSup Dijon

Le Grand Dijon portera à la connaissance des élèves et anciens élèves d'AgroSup Dijon à travers la cellule-emploi ses offres d'emploi dans le domaine de compétences d'AgroSup Dijon.

Article 3 : Subvention 2014 du Grand Dijon

La Grand Dijon attribue au bénéficiaire une subvention financière d'un montant de **10 000 €**, elle sera versée à AgroSup Dijon par le Grand Dijon.

Le montant de cette subvention devra être intégralement affecté aux dépenses relatives aux projets et créations d'entreprises dans le cadre de projets, sur proposition de l'école.

Article 4 : Engagement financier du Grand Dijon

4.1 Engagement financier pluriannuel

Le Grand Dijon s'engage à accorder une subvention de 30 000 €. Le versement de la subvention interviendra en 3 fois, de la manière suivante :

Année	Montant
2014	10 000,00 €
2015	10 000,00 €
2016	10 000,00 €

4.2 Modalités

Le versement de l'aide interviendra sur présentation du bilan de l'année précédente et d'un procès-verbal du conseil d'administration.

Article 5 : Suivi de la convention

Un comité de suivi est mis en place afin de veiller à la bonne mise en œuvre du présent accord. Il est composé des acteurs des différents projets, et sera animé conjointement par :

- le Président du Grand Dijon ou son représentant
- le Directeur d'AgroSup ou son représentant

Ce comité se réunira au minimum une fois par an afin de dresser le bilan des actions effectuées et de définir les actions de l'année suivante.

Il pourra être créé, pour les projets le nécessitant, un comité technique pour un suivi détaillé.

Sa composition sera définie pour chaque projet. Il comprendra notamment :

- au moins un représentant du Grand Dijon
- au moins un représentant d'AgroSup Dijon
- éventuellement des experts extérieurs (universitaires, praticiens, ... à es-qualité), sous réserve d'accord entre les parties

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la dotation exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1. Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide du Grand Dijon au profit d'un autre organisme.
- à soutenir le projet du Grand Dijon de développer une « marque » autour du goût, de la nutrition et de la santé. A cet égard, AgroSup Dijon est membre actif du pôle de compétitivité Vitagora et contribue par ces formations et travaux de recherche-développement à promouvoir le Grand Dijon en matière de goût, nutrition, santé.
- à s'impliquer dans le projet de création d'une cité internationale de la gastronomie à Dijon.
- À s'impliquer dans la définition et la mise en œuvre du village goût-nutrition-santé organisé au printemps à Dijon au bénéfice de la population.
- à faire valoir la participation du Grand Dijon dans ses actions de communication et à faire apparaître pour toutes actions de communication et/ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif à AgroSup Dijon, la mention du soutien de l'agglomération dijonnaise, notamment en faisant apparaître son logo conformément à sa charte graphique.

Article 7 : Modalités de contrôle

Le bénéficiaire devra fournir annuellement au Grand Dijon une copie de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant apparaître le résultat de son activité.

Afin de veiller à la bonne exécution de la présente convention, le Grand Dijon est membre de droit du Conseil d'Administration d'AgroSup Dijon et le Directeur de Dijon Développement assiste aux séances en tant qu'invité conformément aux dispositions de l'article 2.1 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie de la subvention, pour les montants non engagés à compter de la date de résiliation de la présente convention.

Article 9 : Litiges

9.1 Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

9.2 Contentieux

En cas de contentieux, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour les 3 prochaines années universitaires 2014-2016, à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

Le

L'Institut National Supérieur des Sciences
Agronomiques, de l'Alimentation et de
l'Environnement

Communauté de
l'agglomération dijonnaise

Le Directeur Général

Claude BERNHARD

Le Président

Alain MILLOT